



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Joseph SCIASCIA, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Maurice BERNARD.

Pouvoirs : /

Absente : Séverine GALBRUN

Date de la convocation du Conseil d'administration : 28 septembre 2022

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	00
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2022_36_DEL

Objet : Création d'un service commun Protection des données entre Grenoble Alpes Métropole et plusieurs communes membres et leurs CCAS

Les textes relatifs au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) sont entrés en vigueur en mai 2018. Cette réglementation s'inscrit dans la continuité de la loi Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Un service commun protection des données a été proposé et finalisé entre Grenoble-Alpes Métropole et plusieurs communes dont la commune de Vif et son CCAS.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention Grenoble-Alpes Métropole et les communes et leurs CCAS participants. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Pour le CCAS de Vif, la mise en œuvre de ce règlement s'appuie essentiellement sur 3 axes :

- 1) Une cartographie claire et à jour de toutes les sources de données gérées par les services,
- 2) Un plan d'action impliquant l'ensemble des services pour améliorer la gestion des données personnelles,
- 3) La nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le souhait du CCAS de Vif de rejoindre le service commun qui mobilisera son expertise au service de ses membres et mettra en place des outils et des procédures permettant :

- de protéger les données à caractère personnel, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité,
- de doter le CCAS d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données,
- de développer une culture commune de la protection des données,
- de bâtir une base documentaire riche et dynamique,
- de déployer un cadre de travail collectif et coopératif,
- à ses délégués à la protection des données d'agir en tant que conseil et non en tant que responsable des traitements,
- à ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

Vu la délibération n°88 du Conseil Métropolitain du 08 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique du 29 août 2022 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser au niveau métropolitain les fonctions de DPD nécessaires à la bonne administration des données de la commune ;

Considérant l'intérêt qu'un délégué à la protection des données soit également le point de contact unique avec la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés) qui est l'autorité de contrôle en matière de gestion des données personnelles ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le CCAS de Vif et Grenoble-Alpes Métropole, relative à la création d'un service commun protection des données, telle que joint en annexe ;

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au service commun de Grenoble-Alpes Métropole ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Convention d'adhésion au service commun protection des données de Grenoble Alpes Métropole

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VIELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.